

Loi sur les allocations

répéter qu'un changement de ce genre ne toucherait pas un grand nombre d'anciens combattants, puisque tant d'entre eux ont plus de 70 ans et reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse. Les frais seraient donc minimes. Toutefois, cela leur apporterait un confort supplémentaire en leur fournissant des médicaments et des prothèses qu'ils ne peuvent actuellement obtenir.

• (1550)

Des mesures en ce sens manifesterait également une certaine reconnaissance aux anciens combattants qui ont offert de servir n'importe où mais qui, sans qu'il en soit de leur faute, ne l'ont pas fait. Les associations d'anciens combattants ont exhorté notre comité à étudier ces amendements. Je le répète, je manque probablement à mon devoir en ne les représentant pas ici aujourd'hui, afin de remédier aux lacunes de la mesure actuellement à l'étude. Toutefois, compte tenu de l'intérêt manifesté par tous les partis qui ont accéléré l'étude de ce projet de loi visant à hausser les allocations aux anciens combattants et notamment à élucider les dispositions sur la propriété qui ont suscité des difficultés à tant d'anciens combattants et aux personnes à leur charge, je m'en abstiendrai. Je suis peut-être un peu naïf, mais je crois que le ministre est sincère lorsqu'il déclare qu'on étudie la question afin de mettre en œuvre ces modifications plus tard.

Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré au cours des deux dernières semaines qu'il proposerait la troisième lecture du bill si tous les partis voulaient s'entendre pour que la mesure soit adoptée rapidement. Au nom de mon parti, monsieur l'Orateur, et du consentement des deux autres partis de l'opposition, qu'il me soit permis de déclarer que nous sommes prêts à accepter qu'un seul orateur parle au nom de chacun des partis. Pour rappeler la collaboration déjà démontrée par tous les partis, je signale que l'étape de l'étude en comité de ce bill a pris moins d'une heure. C'est probablement un record—confirmé d'ailleurs par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont nous devons accepter la parole à cet égard.

Monsieur l'Orateur, si nous voulons vraiment nous acquitter de responsabilités envers les défavorisés de notre pays, c'est le moment de se montrer humain envers nos anciens combattants. Il y a 50 ans, le gouvernement d'alors leur a déclaré que le pays leur devait de s'occuper d'eux qui n'avaient pas hésité à répondre à l'appel pour défendre le Canada. Cette promesse a été renouvelée après la Seconde guerre mondiale, et encore après la guerre de Corée. Aujourd'hui, après cinquante ans, nous n'avons pas encore tenu toutes nos promesses et personne, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, ne peut s'enorgueillir du fait qu'en l'an 1973 nous n'avons pas encore entièrement payé cette dette. Si nous ne rectifions pas la loi sur les allocations aux anciens combattants, non seulement par l'adoption du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui mais par la mise en application des modifications que j'ai proposées, cela devrait peser à jamais sur nos consciences.

Enfin, monsieur l'Orateur, d'autres dispositions de la loi sur les pensions de retraite dans son ensemble sont aussi prioritaires que la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit des recommandations contenues dans le rapport du comité Woods et, plus particulièrement, du taux de base des pensions. En 1968, le comité Woods a fait état de la nécessité d'établir un taux de base réaliste pour les pensions. Et pourtant, cinq ans plus tard, nous attendons encore la mesure législative nécessaire. On peut, je le

sais, soutenir qu'on a fait des progrès depuis des années. En fait, au nom de mon parti, j'ai loué le gouvernement ainsi que le comité qui a étudié les taux de base et présenté d'excellentes recommandations. Il est certain que depuis mon arrivée à Ottawa en 1968, de très grands progrès ont été réalisés dans ce domaine. Je puis l'affirmer en ma qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants.

Je me demande donc ce qui s'est passé depuis 1918. Le ministre lui-même vient d'arriver à Ottawa et il doit aussi se demander, j'en suis sûr, ce qui s'est passé depuis une cinquantaine d'années. Qu'il voie à ce que l'on présente une mesure pour donner suite aux recommandations du rapport de l'étude conjointe sur le taux de base des pensions, pour que celui-ci soit porté à \$4,529 par année dans le cas du pensionné célibataire, en prévoyant des majorations supplémentaires à l'intention des pensionnés mariés qui ont des personnes à leur charge. J'espère également que cette mesure approuvera des augmentations annuelles fondées sur les hausses accordées aux salariés des cinq dernières catégories de la Fonction publique. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au nom de mon parti que nous appuyons de tout cœur le bill C-148. Continuons, nous les députés, de faire preuve de commisération à l'endroit d'un des plus importants secteurs de notre société, soit celui de nos anciens combattants méritants qui perdent confiance en nous parce que nous les avons négligés trop longtemps.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais une fois de plus signaler l'esprit de collaboration et la bonne volonté qui animent tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants et leur espoir que la mesure à l'étude recevra cet après-midi l'appui définitif de la Chambre. Cet esprit de collaboration est tel que je puis même dire, en mon nom propre et au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), que nous sommes heureux que la Chambre siège aujourd'hui, nous permettant ainsi de reprendre l'étude du bill et d'en transmettre le plus tôt possible les avantages aux intéressés.

Comme nous l'avons dit clairement aux premières étapes du bill, nous lui reprochons non pas ce qu'il contient mais plutôt les mesures fort utiles qu'il ne prévoit pas. Il augmente l'allocation versée aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Bien entendu, les détails précis en ont été consignés au compte rendu. Cette hausse est une excellente chose. Il fait bon savoir aussi que le plafond des revenus admissibles a été haussé, et suffisamment pour nous épargner l'expérience des années passées où d'une main on accordait une hausse aux anciens combattants pour la leur retirer de l'autre. Dans ce cas, les anciens combattants, tant célibataires que mariés, toucheront à la fin d'avril une plus forte augmentation nette que celle que recevront les personnes qui touchent les paiements de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Nous sommes d'accord. Il nous fait aussi plaisir de voir la suppression des conditions de propriété qui ont été insérées dans la loi sur les allocations aux anciens combattants depuis sa mise en vigueur. Comme je l'ai dit en une autre occasion, nous songeons aux nombreux anciens combattants, et aux nombreuses veuves d'anciens combattants, qui ont souffert depuis des dizaines d'années à cause de l'existence de cette condition de propriété. Et nous sommes heureux de la voir supprimée.

Comme mon préopinant l'a indiqué, il y a encore quelques imperfections que j'aimerais voir corrigées dans la